



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 28 juin 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et M. BEKHTAOUI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Louis LAURENT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Stéphane CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY.

Membres absents :

M. Gilbert MENUT, M. Yves BERTELOOT, Mme Françoise MANSAT, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI pouvoir à M. Mohammed IZIMER, M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Philippe CARBONNEL pouvoir à Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Janine BESSIS, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Bernard OBRIOT pouvoir à M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Parc Mazen Sully à Dijon - Avenant n° 2
à la convention d'avance de trésorerie en date du 16 février 2006**

Par délibération en date du 9 février 2006, le Grand Dijon a décidé d'octroyer à la SEMAAD, au titre de l'opération d'aménagement « Parc Mazen Sully », une avance de trésorerie de 600.000 €, opération matérialisée par la signature d'une convention en date du 16 février 2006.

Par délibération en date du 12 Octobre 2006, une avance de trésorerie complémentaire de 400.000 € a été octroyée à la Semaad ; cette nouvelle avance a fait l'objet d'un avenant à la convention en date du 19 octobre 2006.

Le compte de résultat prévisionnel de la Z.A.C. Mazon Sully actualisé au 31 décembre 2006, soumis à l'approbation du Conseil de Communauté le 28 Juin 2007, prévoit le versement d'un complément d'avance de trésorerie à hauteur de 1.000.000 € échelonné selon le calendrier suivant :

- 300.000 € avant le 31/12/2007
- 400.000 € avant le 31/12/2008
- 300.000 € avant le 31/12/2009

Pour répondre aux besoins de trésorerie de l'opération, la Semaad sollicitera du Grand Dijon, le versement de ces trois nouveaux acomptes selon l'échéancier précité.

Il est proposé de passer un avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie en date du 16 février 2006 pour préciser les modalités de versement et de remboursement de cette avance.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- **d'accorder** à la Semaad, une avance de trésorerie complémentaire de 1.000.000 € ;
- **d'approuver** le projet d'avenant n° 2 à la convention du 16 février 2006 formalisant les modalités de versement de cette avance, ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget des exercices 2007 – 2008 – 2009.

Pour extrait conforme,
Le Président

Publié le - 2 JUIL. 2007
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 JUIL. 2007





PARC MAZEN SULLY DIJON

CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

AVENANT N°2

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE** représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant au nom et comme représentant de cette Communauté d'Agglomération en vertu d'une délibération du

Ci-après dénommée "le **GRAND DIJON**", d'une part,

ET

La **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 600 000 euros, dont le siège social est sis en Mairie de Dijon inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon, sous le n° B 016 150 419 (61 B 41) et représentée par son Directeur Général, Monsieur Jacques DEBOUVERIE, habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 novembre 2006

Ci-après dénommée "la **SEMAAD**", d'autre part,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 JUL. 2007

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :



VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : **28 JUIN 2007**
DIJON, le : **29 JUIN 2007**
LE PRÉSIDENT,

EXPOSE PREALABLE

En vertu d'une délibération en date du 22 novembre 2002, le **GRAND DIJON** a confié à la **SEMAAD** les missions d'études et de réalisation de l'opération d'aménagement "MAZEN SULLY" sur la commune de Dijon, et une convention publique d'aménagement a été signée le 9 décembre 2002.

Conformément à l'article 20.4 de ladite convention et à l'alinéa 4 de l'article 1523-2 du CGCT, le **GRAND DIJON** peut verser des avances pour tout montant fixé par le plan de trésorerie prévisionnel.

Le plan de trésorerie inclus dans le dossier de réalisation de la ZAC approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 17 mars 2005 faisait apparaître un besoin de trésorerie compte tenu du décalage entre les dépenses et les recettes.

Par délibération en date du 9 février 2006, le **GRAND DIJON** a décidé d'octroyer à la **SEMAAD**, au titre de cette opération d'aménagement, une avance de trésorerie de 600.000 €, opération matérialisée par la signature d'une convention en date du 16 février 2006, déposée en Préfecture de la Côte-d'Or le 8 mars 2006.

Par délibération en date du 12 Octobre 2006, une avance de trésorerie complémentaire de 400.000 € a été octroyée à la **SEMAAD**, opération matérialisée par la signature d'un avenant à la convention en date du 19 octobre 2006, déposée en Préfecture de la Côte-d'Or le 30 octobre 2006.

Un nouveau compte de résultat prévisionnel de la Z.A.C. MAZEN-SULLY actualisé au 31 décembre 2006, est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté lors de sa séance du 28 Juin 2007, prévoyant le versement d'un nouveau complément d'avance de trésorerie à hauteur de 1.000.000 € échelonné selon le calendrier suivant :

- ↳ 300.000 € avant le 31/12/2007
- ↳ 400.000 € avant le 31/12/2008
- ↳ 300.000 € avant le 31/12/2009

Pour répondre aux besoins de trésorerie de l'opération, la **SEMAAD** sollicitera du **GRAND DIJON** le versement de ces trois nouveaux acomptes selon l'échéancier précité.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 1 de la convention de trésorerie en date du 16 février 2006, est complété comme suit :

« Le **GRAND DIJON** accorde à la **SEMAAD** une troisième avance de trésorerie de 1.000.000 euros dans le cadre de l'opération d'aménagement "Parc MAZEN SULLY" à Dijon, portant le montant global de ses avances à 2.000.000 €. »

ARTICLE 2

Le versement de cette troisième avance interviendra dans les conditions fixées à la convention, à compter de la notification du présent avenant, sur demande écrite de la SEMAAD, selon l'échelonnement prévu par le compte de résultat prévisionnel actualisé au 31/12/2006, à savoir:

- ↳ 300.000 € avant le 31/12/2007
- ↳ 400.000 € avant le 31/12/2008
- ↳ 300.000 € avant le 31/12/2009

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention de trésorerie demeurent inchangés.

Fait à Dijon, le
en deux exemplaires.

Pour le GRAND DIJON
Le Président,
François REBSAMEN

Pour la SEMAAD
Le Directeur Général,
Jacques DEBOUVERIE